

## REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 17 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 10 septembre deux mille quatorze et sous la présidence de Monsieur Vincent LACOSTE, Maire.

**Présents :** Messieurs Vincent LACOSTE, Philippe POMPOUGNAC, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Antonio DE JESUS PEDRO, Jean-Claude VIBIEN, Jean-François ROUMANIE, Horacio DA SILVA FERREIRA.

Mmes Caroline NEUVECELLE, Josiane BONNET, Mélanie GUY, Corinne FERREIRA, Mélanie DUFOUR.

**Excusés :** Sylvie JALLET qui a donné procuration à Mélanie GUY.  
Brigitte SABADIN qui a donné procuration à Vincent LACOSTE.  
Philippe MILLAC.

**Secrétaire :** Corinne FERREIRA

**Ordre du jour :** Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2014 ; participation au financement de l'aéroport de PERIGUEUX-BASSILLAC ; travaux divers ; église : acquisitions bancs et déshumidificateur ; convention d'affectation à des missions temporaires / personnel communal ; convention de mise à disposition abri bus ; subvention association ; contribution fourrière SPA ; délibération modificative du budget principal ; rapport service assainissement 2013 ; rentrée scolaire ; programme Amélia ; Félibrée 2015 ; questions diverses.

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour : Proposition d'acquisition de la maison de la famille ROUBENNE et contrat de redevance spéciale collecte des déchets non ménagers des administrations.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014 (67-2014).

M. le Maire indique qu'il convient d'apporter un rectificatif au compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2014 :

- Une association, et non un comité opposé au lotisseur, avait été créée par des propriétaires du lotissement Le Guinot. L'objet de l'association est : « la préservation et le développement du cadre de vie des habitants du Guinot Nord à LA DOUZE ».
- Il n'y a pas eu de procès, lié aux travaux, engagé par les propriétaires ou l'association.

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter d'autres observations au compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2014.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 juin n'appelant aucune autre observation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'approuver.

### PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'AEROPORT PERIGUEUX-BASSILLAC (68-2014).

M. le maire expose que, en mars 2005, la liaison aérienne Bergerac/Périgueux /Paris a été interrompue en raison du déficit de plus en plus important de cette ligne, ainsi que de celui de l'aéroport de Périgueux. Les membres du Syndicat Mixte Air Dordogne ont décidé unanimement de ne pas continuer à maintenir la ligne en service.

Considérant l'apport, pour l'économie locale, de cette ligne aérienne, Le Grand Périgueux et la ville de Périgueux ont décidé de contribuer à la relance de la liaison Périgueux / Paris et au fonctionnement de l'aéroport.

Pour ce faire, une convention est signée annuellement pour fixer la contribution de chacun au financement de la ligne et de la plate-forme aéroportuaire. Une première convention, précisant la participation des membres de l'ex communauté de communes Isle Manoire avait été signée en 2013. Le montant de la participation financière 2014 de la commune de LA DOUZE a été fixé à 2 490,33 €.

M. ROUMANIE rejoint la séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer la convention 2014 pour le financement de l'aéroport et prend acte du montant de la participation financière de la commune (2 490,33 €).

## TRAVAUX ET ACQUISITIONS DIVERS.

### Travaux école (69-2014).

Mme NEUVECELLE rend compte de la réalisation des travaux à l'école. Les travaux ont été achevés conformément au calendrier, pour la rentrée scolaire.

Des travaux complémentaires ont dû être réalisés, notamment la pose d'une porte de service. Afin d'éviter les problèmes de raisonnement, le carrelage a été remplacé par du parquet flottant. Des ventilations ont été rajoutées, le muret a été remonté et le vide sanitaire a été aménagé pour une utilisation partielle.

Certains de ces travaux ont généré un surcoût, pour un montant total de 1 206 € HT (1 447,20 € TTC).

Mme SABADIN rejoint la séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce montant de travaux supplémentaires.

### Structure jeux extérieurs (70-2014).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire installer des prises d'escalade et d'effectuer des réparations diverses sur la structure de jeux extérieurs de l'ALSH.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise de menuiserie Dominguez, pour un montant de 365 € HT (438 € TTC).

Des cailloux ronds seront étalés au niveau de la structure en janvier prochain. Les contrôles SOCOTEC ont été réalisés.

### Nettoyage vitreries et huisseries (71-2014).

M. le Maire expose la nécessité de faire procéder au nettoyage des vitres et des huisseries des différents bâtiments communaux (mairie, centre de loisirs, salles des associations).

Le devis le moins disant est proposé par ASNBD de Coulaures (actions services nettoyages Brigitte Dupuy), pour un montant de 750 € HT (900 € TTC).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de réaliser ces travaux.

### Travaux divers (72-2014).

M. le Maire propose d'achever les travaux de l'atelier municipal, de faire réparer la croix située au Terme Blanc et de réaliser des travaux d'amélioration du stade de football, pour un montant total estimé à 4 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de réaliser ces travaux.

Mme SABADIN précise que l'entreprise Périgord Génie Civil a réalisé, pour la somme modérée de 900 € HT, les travaux suivants au stade : réalisation de 20 trous, pose de poteaux et 3 heures de nacelle.

La réfection du mur sera à prévoir en 2015, sur une longueur de 20 mètres. Une première estimation s'élève à 8 000 € TTC. Une consultation sera réalisée.

Le conseil municipal remercie l'entreprise GEVAERT pour avoir offert 2 rouleaux de grillage (sur les 4 nécessaires).

### Acquisitions diverses (73-2014).

M. le Maire propose de faire les acquisitions suivantes demandées par le personnel communal : un aspirateur pour l'école et une machine à laver le linge pour le centre de loisirs. Le montant de ces acquisitions s'élève à environ 450 €.

Le conseil municipal accepte de réaliser ces acquisitions.

Mme FERREIRA, considérant que la machine à laver de l'école peut être utilisée par l'ALSH, s'abstient pour cette acquisition.

### ÉGLISE : ACQUISITION DE BANCs ET D'UN DESHUMIDIFICATEUR.(74-2014).

M. le Maire rappelle que l'Association Histoire et Patrimoine et la fondation du Patrimoine d'Aquitaine ont organisé une souscription pour aider à la restauration de l'église. Cette souscription a rapporté une somme de 3 267 € que Mme PRZYDRYGA, présidente de l'association Histoire et Patrimoine, propose d'utiliser pour l'acquisition d'un déshumidificateur et de bancs en remplacement de chaises abîmées.

Mme PRZYDRYGA intervient : après renseignements pris, le déshumidificateur le plus approprié est commercialisé par Le Roy Merlin, pour un montant de 400 € TTC. Compte tenu du volume à traiter, pour une meilleure efficacité, il serait nécessaire de s'équiper de deux appareils. M. GENESTE, qui a en charge les travaux d'électricité à l'église, sera préalablement consulté.

Les derniers bancs ont été acquis il y a 18 ans. Il n'a pas été possible de retrouver le fournisseur. Mme PRZYDRYGA propose, aidée par Mme MACARY, de consulter les catalogues détenus en mairie afin de trouver le modèle le plus approchant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de réaliser ces acquisitions.

Pour ce qui concerne la sacristie, Mme PRZYDRYGA, indique que le plafond serait à refaire. Pour les élus, la somme collectée par l'association doit être consacrée à l'acquisition d'objets ou de mobilier destinés à rester dans l'église, et non à des travaux. Considérant que la sacristie fait partie du bâtiment de l'église, dont l'entretien revient à la mairie, M. le Maire indique que les travaux de réfection seront réalisés en régie.

### CONVENTION D'AFFECTATION A DES MISSIONS TEMPORAIRES / PERSONNEL COMMUNAL (75-2014).

M. le Maire expose la ré-organisation des services municipaux. Ce nouveau fonctionnement permet de réduire le nombre total des heures travaillées de 35 heures environ. Chaque service dispose d'un agent référent chargé d'intervenir pour la résolution d'incidents divers : Murielle CHARRIERE à l'école, Marie-Josée LALOT à l'ALSH et Didier FAURE aux services techniques. Sylvie DUMAS exerce les fonctions de secrétaire générale. Une réunion de rentrée, qui a rassemblé les agents et les élus, a permis d'exposer ces nouvelles dispositions.

M. le Maire expose la nécessité de disposer d'un service de remplacement du personnel communal afin de faire face à un besoin ponctuel en personnel ou de procéder à un remplacement rapide du personnel indisponible et ainsi de ne pas désorganiser les services.

M. le Maire propose d'adhérer au service de mise à disposition du Centre De Gestion de la Dordogne.

Les conditions financières sont les suivantes : la commune rembourse au CDG la totalité des salaires, congés annuels inclus, et une participation aux frais de gestion d'un montant de 4,90 % des salaires bruts versés.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Considérant la possibilité, en cas de besoin, d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **CONVENTION ABRI BUS (76-2014).**

M. le Maire indique que, suite à la création d'un arrêt du bus desservant le collège de Vergt dans le lotissement Le Breuilh, un abri bus a été installé. En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet abri par le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Vergt.

#### **SUBVENTION ASSOCIATION : APE (77- 2014 ).**

Le conseil municipal est informé de la création d'une association de parents d'élèves : l'APE, Cette association porte une autre dénomination : Les Petits Ladouzois. L'objet de l'association est l'organisation de sorties et manifestations au bénéfice des élèves.

La présidente est Mme Florence HOPCHET, la trésorière est Carine VERGNAUD, la secrétaire est Estelle PRUGNARD.

Mme HOPCHET intervient et précise que Mme la directrice de l'école ayant fait part de son souhait de ne plus prendre en charge la gestion de la coopérative scolaire, des parents se sont réunis et ont décidé de créer cette association. Le bureau est composé de parents d'élèves bénévoles, élus par l'ensemble des parents d'élèves. Des événements seront organisés afin de collecter des fonds : vente de gâteaux le jeudi soir, loto le 11 octobre, vente de calendriers de l'Avent, défilé pour carnaval début février, concours de belote. L'association participera à l'organisation de la félibrée. L'association les Country Girl's a proposé que l'APE tienne la buvette de leur prochaine manifestation. L'APE conservera ainsi les recettes de cette buvette. Une réunion a été organisée avec les enseignants afin de connaître leurs projets pédagogiques et leurs besoins de financement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'un montant de 100 € à cette nouvelle association.

#### **CONTRIBUTION FOURRIERE SPA (78- 2014 ).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil des chiens et chats trouvés errants, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. La commune ne disposant pas d'un service de fourrière, il avait été envisagé de mutualiser ce service avec une ou plusieurs autres communes.

Compte tenu du coût et des contraintes pour la mise en place d'une fourrière, il apparaît plus avantageux de recourir au service de la fourrière de Périgueux et d'accepter de verser une contribution à la SPA Périgueux, d'un montant de 553,50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une contribution fourrière à la SPA de PERIGUEUX, pour l'année 2014, d'un montant de 553,50 €.

## DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2014 (79-2014).

M. le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget principal 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Augmentation des crédits en dépenses :**

- article 6413 : (rémunération du personnel non titulaire) : 4 500 €.
- article 64168 : (emplois d'insertion) : 11 000 €.
- article 6451 : (cotisations URSSAF) : 1 500 €.

Total : 17 000 €

#### **Augmentation des crédits en recettes :**

- article 6419 (remboursements sur rémunération du personnel) : 16 000 €.

#### **Diminution des crédits en dépenses :**

- article 60611 (eau) : 1000 €.

Total : 17 000 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Augmentation des crédits en dépenses :**

- article 2315-78 (SDE) : 80 €.
- article 23131-87 (travaux divers bâtiments) : 2 000 €
- article 2188-86 (acquisitions pour église) : 800 €.
- article 2184-86 (acquisitions bancs église) : 2 470 €.
- Article 2315-88 (Travaux divers dont stade) : 2 500 €

Total : 7 850 €

#### **Augmentation des crédits en recettes :**

- article 10 223 - 01 (TLE): 1 500 €.

#### **Diminution des crédits en dépenses :**

- 23131 – 85 (travaux école): 6 350 €.

Total : 7 850 €

Le conseil municipal est informé que le montant restant à rembourser de la ligne de trésorerie s'élève à 85 000 € (sur 180 000 € en avril 2014). Les remboursements sont effectués lors du versement des subventions (50 000 € en mai 2014 ; 20 000 € en août 2014 et 25 000 € en septembre 2014).

## RAPPORT SERVICE ASSAINISSEMENT 2013 (80-2014).

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du bourg de LA DOUZE, pour l'année 2014.

Le nombre d'abonnés assainissement collectif, pour le bourg de LA DOUZE, en 2013, était de 82 (83 en 2012) Les volumes consommés étaient de 7 026 m<sup>3</sup> ( 8 364 m<sup>3</sup> en 2012).

Le coût de l'abonnement est de 140 € annuels, la part proportionnelle est de 1,20 € le m<sup>3</sup>.

Soit un montant total, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, de 284 €.

Les recettes de la redevance s'élèvent à 19 582 € (dont 11 480 € d'abonnements). Ces recettes s'élevaient à 21 656 € en 2012.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

## RENTREE SCOLAIRE.

La rentrée scolaire s'est déroulée correctement. Le nombre total d'élèves est de 140.

Ces enfants sont répartis dans 6 classes avec les enseignants suivants : Corinne GUILLEMETTE (petite et très petite section de maternelle), Céline FOURTANIER (moyenne section et une classe de grande section de maternelle), Frédéric TEYSSOU (une classe de grande section de maternelle et une classe de CP), Catherine EL KEBIR, directrice / Wielfried MARSEILLE ( une classe de CP et la classe CE1), Jonathan COMBES ( une classe de CE 2 et une classe de CM 1), Marie LE CALVEZ (une classe de CM1 et la classe de CM2).

Les ateliers Temps d'Activités Périscolaires se déroulent les vendredis de 13h30 à 16h30.

Ils sont animés par des agents communaux et des bénévoles qui proposent des activités diverses : peinture et aquarelles, activités sportives et jeux collectifs, jeux de société, danses folkloriques portugaises, mécanique et bricolage, informatique, contes, chorale et rythmique, relaxation et psychomotricité, couture. Ces ateliers sont répartis dans les locaux de l'école et du centre de loisirs.

Deux bénévoles supplémentaires seraient nécessaires afin de permettre une rotation des intervenants.

Une nouvelle mesure a été mise en place, pour des raisons de sécurité et afin d'éviter les retards qui perturbent le fonctionnement des cours. Les portails sont désormais verrouillés à 9h. En cas de retard, qui doit être exceptionnel, les parents doivent se rendre à la mairie afin de faire ouvrir le portail d'entrée. Mise en place dès la rentrée, cette mesure s'avère efficace.

Un service unique de restauration, réparti dans deux salles est assuré. Les producteurs locaux sont particulièrement sollicités pour la fourniture des denrées. La distribution d'un fruit le matin est maintenue, ainsi que le goûter du soir pris à la garderie.

## PROGRAMME AMELIA.

Il est rappelé au conseil municipal que, le 30 janvier dernier, la commune de LA DOUZE a adhéré au programme Amélia, de réhabilitation de logements anciens, porté par le Grand Périgueux. L'objectif est d'améliorer l'état des logements anciens dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Cette procédure permet aux propriétaires, bailleurs ou occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d' Amélioration de l' Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers ( région, Caisses de retraite, etc.) dès lors que les communes interviennent. La commune de LA DOUZE avait ainsi décidé de participer au financement de ce dispositif par l'attribution d'une subvention pour tout dossier accepté par la commission. Les taux de subventions sont de 5 % pour les propriétaires bailleurs et de 10 % pour les propriétaires occupants. Pour ces derniers, le taux pourra être porté à 20 % sur les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif classé « point rouge », dans la limite d'une enveloppe financière de 6 274 € par an sur les exercices budgétaires 2014 et 2015.

M. POMPOUGNAC rend compte des travaux de la commission Amélia du 4 septembre dernier. 2 dossiers ont été déposés : l'un au titre d'une adaptation au handicap, l'autre pour aider à la réalisation d'un assainissement non collectif. Ces dossiers, présentés par des foyers aux revenus modestes ou très modestes, ont été retenus. Le coût estimé pour la commune est de 1 184,83 € et 1 186 € ( 2 370,83 € au total).

## FELIBREEE 2015.

Il est rappelé que la réunion publique concernant l'organisation de la Félibrée 2015 à LA DOUZE aura lieu le mardi 23 septembre à 20h30 dans la salle du Forum.

M. le Maire précise que plusieurs dizaines de personnes se sont manifestées pour participer à l'organisation de la félibrée. La commune de ST GEYRAC a déjà organisé une réunion pour cette manifestation. Il ne sera pas nécessaire d'engager des fonds communaux, mais la commune fournira une assistance technique.

En réponse à M. VIBIEN qui s'étonne que le conseil municipal n'ait pas été préalablement consulté, M. le Maire indique qu'il a appris, seulement 5 jours avant l'annonce officielle, que la félibrée pouvait être organisée à LA DOUZE. De plus, cette annonce devait demeurer secrète et ne pas être communiquée. La commune de LA DOUZE a été proposée car il n'y a pas eu de félibrée organisée dans ce secteur et Le Bournat souhaite un renouvellement avec des communes plus petites.

Cette manifestation est organisée dans un esprit de rassemblement, de convivialité et de culture, notamment pour les enfants. L'enjeu est aussi économique, par l'installation d'un distributeur automatique de billets ou la fourniture de 400 logements. Les communes situées à proximité sont donc aussi concernées.

## PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA MAISON ROUBENNE (81 -2014).

M. le maire expose à l'assemblée que la maison appartenant à la famille ROUBENNE, située dans le bourg, et dans un état de ruines, présente des risques pour la sécurité des personnes et des biens qui la jouxte. Une première estimation des travaux nécessaires pour sécuriser ce bâtiment a été évaluée par un artisan à 15 000 €. Il s'agit essentiellement de renforcer les murs, de l'intérieur, et de démonter la cheminée.

Les propriétaires ont été reçus en mairie et ont indiqué qu'ils ne disposaient pas des moyens nécessaires pour réaliser cette remise en état. Compte tenu de cette situation, ils ont proposé de céder ce bien, pour la somme de 1€, à la commune.

M. le Maire indique que 3 options sont possibles :

- la commune décide de ne pas intervenir, mais il s'ensuit un risque d'éboulement et donc un problème de sécurité.
- accepter cette acquisition, réaliser les travaux de mise en sécurité puis céder le bâtiment à un investisseur.
- acquérir ce bien et, après sécurisation du bâtiment, envisager, après un temps de réflexion de 1 ou 2 ans, de réaliser un projet (création de logements et de salles municipales).

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'acquisition, auprès de Marie-Hélène ROUBENNE, épouse RODRIGUES, née le 24/08/1972 à PERIGUEUX, domiciliée à CREYSSENSAC ET PISSOT, Jean-Marc ROUBENNE, né le 22/09/1973 à PERIGUEUX, domicilié à SAINTE ALVERE et Jean-François ROUBENNE, né le 27/09/1974 à PERIGUEUX, domicilié à TRELISSAC, de l'immeuble bâti cadastré AD 25, situé dans le bourg de La Douze, d'une superficie de 1 ares et 26 ca. Le prix est de 1€.
- de réaliser un acte administratif pour cette acquisition et de mandater Mme Brigitte SABADIN, adjointe au maire, afin de réaliser cet acte.
- d'inclure une clause précisant que, compte tenu de l'état du bâtiment, très dégradé, la commune dispense le vendeur de faire établir un diagnostic de performance énergétique.
- de faire réaliser un diagnostic pour la recherche de l'amiante et le risque d'exposition au plomb, ainsi qu'un état parasitaire.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents, notamment le sous-seing, et à effectuer toutes les démarches en vue de l'application des décisions ci – dessus.
- 

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'attache forte de la famille ROUBENNE à la commune de LA DOUZE. Dans le cas d'une réalisation communale, le conseil municipal accepte, à l'unanimité de faire apposer une plaque qui précisera l'action de la famille ROUBENNE.

## CONTRAT DE REDEVANCE SPECIALE DECHETS NON MENAGERS (82 ~2014).

Il est rappelé que le Grand Périgueux est chargé de gérer la collecte des déchets non ménagers, mais assimilables, pour le compte des administrations, des entreprises et des commerçants et artisans. La loi du 13 juillet 1992 donne obligation au Grand Périgueux de financer ce service par une redevance spéciale.

Le montant appliqué à la commune est de 0,50 € par habitant, soit une somme de 535 € pour l'année 2014. Il est précisé que M. POMPOUGANC a mené une négociation afin de réduire ce coût.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer le contrat afférent.

## QUESTIONS DIVERSES / INTERVENTION DES ELUS.

M. le maire informe le conseil municipal que la société d'assurance AXA a été consultée pour les contrats de la commune. Le coût 2014 pour le parc de véhicules est de 6 212 €. La cotisation proposée pour 2015, avec des garanties améliorées est de 3 467 € (soit une réduction de 44 %). L'assurance multirisques commune fera l'objet d'une proposition actualisée (prise en compte des derniers chiffres de la population et mesure des bâtiments).

Mme BONNET informe qu'un vernissage sera organisé pour l'exposition de tableaux dans le bâtiment de la mairie. Les tableaux seront renouvelés tous les 3 mois. L'objectif est de favoriser les échanges.

M. FERREIRA signale la panne de lampadaires dans le bourg et demande que les abords des abri bus soient entretenus.

M. le Maire indique que les travaux de fauchage, importants cette année, n'ont pas encore permis aux agents des services techniques d'intervenir. Cet entretien sera réalisé dès que possible.

Mme FERREIRA indique que, à la demande de M. le Maire, elle a contacté M. RUNGIS, lequel souhaite s'entretenir avec lui au sujet du terrain à usage de voirie situé derrière le bourg et dont il est propriétaire. Mme FERREIRA déposera en mairie les plans en sa possession. Par ailleurs, elle informe le conseil de 3 propositions de prix pour l'acquisition de défibrillateurs demandée par M. le Maire. Le coût est d'environ 1 500 € par appareil. M. le Maire indique de ces acquisitions seront proposées en 2015.

M. ROUMANIE demande que la société LAFURE soit consultée pour les horaires de l'éclairage public. Concernant le remplacement de la hotte dans la cuisine scolaire, M. ROUMANIE présente 3 devis. Le moins disant est la société HOLIS, pour un montant TTC de 893, 04 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette acquisition (83-2014).

Mme DUFOUR informe le conseil de la venue prochaine sur le marché de 3 nouveaux commerçants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 heures.